



Arrêté temporaire n°2022STA051950A1

Enregistré sous le numéro AM 2022-94 de la Commune de Fontaines-sur-Saône

Objet : Réglementation du stationnement portant sur Rue Vignet Trouvé au N° 5ter (Fontaines Sur Saône)

### **Le Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,

- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

**VU** le Code de la Route;

**VU** le Code de la Voirie Routière;

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

**VU** l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

**VU** la demande du 05-07-2022 de MOULIN

**Considérant** qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant ce déménagement, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules.

## **ARRÊTE**

### **Article 1 - Stationnement interdit**

Du 09-07-2022 au 09-07-2022 le stationnement est interdit gênant au droit du 5 ter rue Vignet Trouvé, sur une longueur de 15 mètres ( 3places)

### **Article 2 - Signalisation**

Les panneaux de signalisation de cette interdiction sont à mettre en place 72 heures minimum avant le début du chantier.

Cette mise en place est constatée par un agent assermenté de la commune dans le même délai, et ce, à l'initiative du demandeur, MOULIN Marie-Charlotte

### **Article 3 - Propreté de l'espace public**

Lors de l'achèvement de l'opération, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

### **Article 4 - Ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- ASVP
- La brigade de gendarmerie de Fontaines sur Saône
- La caserne de pompier de Fontaines-sur-Saône
- le PC Bus KEOLIS
- Le responsable de la Collecte des déchets
- MOULIN Marie Charlotte

### **Article 5 - Recours**

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Fontaines-sur-Saône, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

À Fontaines-sur-Saône, le 05/07/2022

Pour le Maire,

Le Maire,  
Thierry POUZOL

